

► Procès-verbal

24 avril 2019

Commission d'accompagnement - Réunion du 24 avril 2019

Membres présents:

- Cabinet DE CREM
 - DG Sécurité civile
 - DG Sécurité civile
 - KCCE
 - Cabinet Wilmes
 - SPF BOSA
 - SPF Santé publique
 - service fédéral du Gouverneur de Flandre orientale
 - service fédéral du Gouverneur de Hainaut
 - Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
 - Fédération royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique (FRCSPB)
 - Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers (VVB)
 - Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique (APVF&G)
 - Région flamande
-

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2019

Le représentant du SPF Santé publique a une remarque à faire au sujet du point 3 (dernier alinéa à la page 4). On parle de 50 millions d'euros qui seraient disponibles, dont 20 millions d'euros de l'INAMI. Il s'agit cependant de 50 + 20 millions d'euros, donc 70 millions d'euros au total.

Le rapport sera adapté sur ce point. Il n'y a pas d'autres remarques.

Le procès-verbal est approuvé.

2. Suivi des discussions de la Commission:

2.1. GT Formations: l'AR Quickwins a été signé

Le président fait savoir que l'AR Quickwins a été signé le 13 avril 2019 et qu'il a été envoyé au Moniteur belge pour publication.

Le représentant du KCCE ajoute que 2 AM concernant les formations et les attestations PREV et FOROP ont également été publiés entre-temps.

Un représentant de l'ADCV fait également savoir qu'une nouvelle circulaire sur la formation continue suivra et que celle-ci précisera qu'aucun transfert d'heures de formation continue de 2018 à 2019 ne pourra avoir lieu. Cette circulaire sera publiée le même jour que l'AR du 13 avril 2019¹.

2.2. Etat d'avancement de la problématique relative à la campagne publicitaire 112 de la Région wallonne

Un représentant de l'ADCV déclare qu'une réunion avait été organisée avec les représentants du gestionnaire des voiries, du ministre wallon compétent et de la police de la route fédérale afin de rectifier les informations erronées de la campagne d'information. La DGSC a clairement fait savoir que les centrales d'urgence 112 ne traiteront pas de tels appels, à moins, bien sûr, qu'il y ait un risque potentiel de perte de vie humaine nécessitant l'intervention des pompiers ou des services médicaux. En cas de panne, il n'est pas nécessaire d'appeler le 112, mais bien la compagnie d'assurance ou le service d'assistance routière, par exemple. Les chefs fonctionnels des centrales d'urgence ont reçu des instructions claires selon lesquelles lorsqu'un citoyen ne signale qu'une panne, il doit lui être clairement dit que la centrale d'urgence 112 ne peut l'aider. Il peut lui-même contacter son assureur ou le 101.

Le message a maintenant disparu du site de la Région wallonne et Touring publiera également un rectificatif dans son magazine pour ses membres.

3. Tenues pour les volontaires (voir fiche)

Le représentant de l'APVF&G commente la fiche. Il précise que dans les zones WAPI et Hainaut-Centre notamment, il y aurait des problèmes dans certains postes en ce qui concerne les tenues pour les volontaires.

Un représentant de la DGSC répond que ces dernières années, les zones ont fournis de nombreux efforts pour équiper correctement leurs membres. Depuis les conventions PZO, des subsides sont utilisés pour effectuer des investissements pour les tenues du personnel (d'abord celles pour les professionnels, puis celles pour les volontaires). Il n'est pas exclu qu'il pourrait y avoir des problèmes dans certaines zones. Dans certaines zones (par ex. Hainaut-Centre), on travaille avec un système de points, ce qui signifie qu'une personne qui utilise ses tenues plus souvent recevra de nouvelles tenues plus rapidement. Dans d'autres zones (par ex. WAPI), il y a un stock suffisant couplé à une gestion en matière de remplacement des tenues.

Le représentant de la FRCSPB reconnaît que la gestion des vêtements fonctionne dans la plupart des zones. Il ajoute que l'on rencontre parfois des problèmes au niveau des fournisseurs des tenues (délais ou erreurs au niveau de la livraison). Parfois, on constate aussi un manque de soutien dans le cadre des marchés publics.

Le représentant de l'APVF&G demande s'il n'est pas possible de prévoir des armoires ou des magasins, ce qui permettrait d'obtenir plus facilement de nouvelles tenues.

Un représentant de la DGSC répond que c'est possible. Les zones peuvent encore développer davantage leur politique en la matière. Il est en effet important que les tenues restent à la caserne et qu'elles soient lavées par l'employeur. Il incombe à chaque zone de mettre suffisamment de tenues en bon état à la

¹ Tous les textes ont été publiés dans le MB du 03/05/2019

disposition du personnel opérationnel. La zone peut donc décider de prévoir 2 tenues par membre ou de remplir cette obligation par l'intermédiaire d'un stock commun. Tout employeur est en effet tenu de prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de limiter les risques inhérents à ce travail. La zone doit également respecter la CM du 14/08/2015 relative aux tenues d'intervention.

Le représentant de la FRCSPB conclut en disant que ce qui est demandé est en fait de respecter la loi.

Un représentant de la DGSC ajoute que l'inspection réservera l'attention nécessaire à ce point lors de ces prochaines visites.

Le représentant des gouverneurs wallons confirme qu'une modification de la réglementation n'est pas nécessaire, mais qu'un suivi, éventuellement assuré par l'inspection, est nécessaire dans les zones. Il suggère qu'il peut être fait appel à l'Inspection via le bureau des volontaires au sein des zones.

Le représentant du KCCE réplique à la remarque faite par la FRCSPB qu'il a déjà été convenu avec les zones flamandes que les pompiers fourniront la note technique pour les marchés publics et que le SPFI s'occupera du lancement du marché public.

Le représentant du Ministre du Budget a demandé si les zones pouvaient également conclure des accords communs.

Le représentant du KCCE répond que c'est possible et que cela se fait déjà.

Le représentant de la FRCSPB demande s'il n'est pas possible d'utiliser les marchés de la Région wallonne.

Un représentant de la DGSC explique que la Région wallonne souhaite conclure un accord de coopération à cet effet, alors que ce n'est pas nécessaire selon la DGSC (et le Conseil d'Etat) étant donné que les zones sont des autorités supralocales et non fédérales.

Le représentant de la VVSG ajoute qu'il y a déjà beaucoup de coopération entre les zones en Flandre et que les marchés fédéraux sont également utilisés. Il déclare que la Région flamande a elle aussi besoin d'une modification du décret pour permettre aux zones d'accéder aux marchés de la région.

Le président propose d'écrire aux régions (après les élections) afin de soulever à nouveau ce point et d'essayer de le régler.

4. Divers

4.1. Signalisation

Le président explique qu'une large consultation de tous les partenaires impliqués dans le problème de la signalisation sera organisée. C'est la raison pour laquelle il est donc proposé de créer un groupe de travail avec les participants à la réunion, complété par des représentants de la police. Le but est de se réunir une première fois avant les vacances d'été. Il est demandé aux membres de désigner leurs représentants.

Le président demande si tout le monde est convaincu du fait que la signalisation représente actuellement un problème. Il est répondu par l'affirmative.

Le représentant de la FRCSPB demande ce qui se passe en cas d'accident lorsqu'une zone a tout de même décidé d'organiser une signalisation.

Un représentant de la DGSC déclare qu'une zone a le droit de tout de même organiser la signalisation.

Le représentant de la VVSG et du Réseau des services d'incendie demande de quelles interventions il s'agit.

Un représentant de la DGSC précise qu'il s'agit principalement de la signalisation au niveau des ambulances privées et lors de l'appui d'ambulances en provenance d'autres zones.

Le Network Brandweer a déjà fait part à toutes les instances compétentes et concernées de son point de vue qui est le suivant : les pompiers constatent que l'envoi de balisage pour d'autres services que les leurs n'appartient plus aux missions légales telles que décrites dans l'article 11 de la loi sur la sécurité civile. Chaque employeur est chargé de la sécurité de ses employés (Code du bien-être au travail). En d'autres mots, les pompiers ne doivent plus baliser pour les autres services que les leurs. Dans l'hypothèse où une assistance est quand même fournie à d'autres services que les leurs, la zone de secours est légalement obligée de facturer cette intervention/assistance, conformément à l'article 178 de la loi sur la sécurité civile.

Le président résume en déclarant que la discussion porte sur la protection du travailleur par rapport à la protection du patient. En principe, un tribunal devra décider si une zone refuse d'envoyer un signal, alors que le centre d'urgence 112 l'a demandé.

Le représentant des gouverneurs flamands nuance en déclarant que c'est surtout dans les zones de Flandre orientale et d'Anvers qu'il y a un refus catégorique d'envoyer la signalisation, alors que dans d'autres zones ce problème est moins important. En Flandre occidentale, la centrale d'urgence 112 n'appellera pas la signalisation.

Le représentant de la Santé publique attire cependant l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une directive fédérale qui, en Flandre occidentale, n'est pas respectée par le chef fonctionnel.

4.2. Problématique de l'ONEM (question de la FRCSPB)

Le représentant de la FRCSPB déclare qu'il n'est pas possible de cumuler des allocations de chômage et d'autres revenus, sauf pour ce qui est des circonstances qui comportent un risque vital. Le fait que chaque bureau interprète cette liste d'une autre manière représente cependant un problème. Il demande qui décide ce qui met la vie en danger et ce qui ne l'est pas.

Un représentant de la DGSC répond qu'il y a déjà eu des contacts avec l'ONEM, mais qu'il n'y avait pas encore de réponse définitive. Un suivi sera encore effectué pour une prochaine réunion.

4.3. Tatouages

Le représentant de la VVSG et du Réseau des services d'incendie fait savoir que le Réseau des services d'incendie distribue des tatouages dans le cadre de la journée des pompiers organisée le 4/5/2019

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 26 juin à **13h30**.